



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 20 août 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2013-803
CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Ce règlement vise à permettre au conseil de Ville de nommer, parmi ses membres, un membre substitut chargé de remplacer un membre régulier du conseil local du patrimoine qui est empêché de siéger lors d'une séance.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 22 août 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière